

# **Appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

**EDITION 2016**

Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) est un outil de consolidation et de développement des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. Ce dispositif est encadré par les dispositions prévues à l'article L.750-1 du Code du commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015.

## **OBJET : Cet appel à projets vise :**

- d'une part, à promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- d'autre part, à préserver le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et à leur donner les moyens de se moderniser et de se développer,
- et enfin, à favoriser la redynamisation des territoires. Les pouvoirs publics souhaitent ainsi apporter leur soutien à des opérations structurantes en faveur de la dynamisation du commerce de proximité, compris dans le sens le plus large : activités commerciales, activités artisanales et activités de service.

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès de l'UT DIRECCTE à Mende, qui les transmet, à la Direction générale des entreprises (DGE) au ministère chargé du commerce et de l'artisanat, après avoir vérifié qu'ils sont complets et qu'ils respectent les règles régissant l'appel à projets.

La DGE réunit le comité de sélection qui examine les dossiers, arrête la liste des dossiers sélectionnés, compte tenu des ressources disponibles et des priorités fixées par le ministre. Les dossiers sont classés par ordre de mérite, et une proposition de subvention est établie pour chacun d'entre eux. Cette liste, accompagnée également de celle des dossiers non retenus, est soumise à l'approbation du ministre en charge du commerce qui signe les décisions d'octroi des subventions. Les porteurs de projets sont informés par écrit de la suite donnée à leur candidature, quelle qu'en soit l'issue.

## **Les opérations éligibles comportent deux catégories d'opérations :**

*\* Pour les deux catégories, les dossiers présentés doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une des priorités définies ci-dessous.*

- **Des opérations collectives (OC) en milieu rural et en milieu urbain qui concernent :**
  - La modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes;

- La création et la modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air.

1) En milieu rural dans les pays et les groupements de communes rurales ;

2) En milieu urbain : dans les centres-villes et les quartiers des communes de plus 3000 habitants.

▪ **Des opérations individuelles en milieu rural (OIMR) concernant :**

- La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des derniers commerces multi services en zones rurales ;

- La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation du dernier commerce du secteur d'activités concerné en zones rurales ;

- La création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

*\*\*Les zones géographiques privilégiées sont les communes classées en zone de revitalisation rurale.*

**CALENDRIER :**

**Date limite de dépôt des dossiers en DIRECCTE :**

- 28 octobre 2016 pour les opérations individuelles en milieu rural,
- 30 janvier 2017 pour les opérations collectives

**Le cahier des charges, les nouvelles modalités d'intervention du FISAC ainsi que la fiche de synthèse sont téléchargeables sur le site :**

<http://www.entreprises.gouv.fr/>

**CONTACT :**

Correspondants DIRECCTE : Martine MOUTON 04 66 65 76 82  
Maryse MOLINES 04 66 65 76 86